

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT PAUL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2016

Affaire CM160825033:

Projet de Plan de
Déplacements Urbains
(P.D.U.) du T.C.O. pour la
période 2017-2027 : Avis du
Conseil municipal.

Affiché en Mairie le 02 SEP. 2016

Sous le numéro : 704

Le Maire certifie que la
convocation du conseil
municipal a été régulièrement
faite le : 18.08.2016
et affichée le : 18.08.2016
sous le numéro : 704

Nombre de membres
en exercice 55

Nombre de membres
présents 37

Le Maire de Saint-Paul,

Joseph SINIMALE



L'an deux mille seize le vingt-cinq août à 14 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joseph SINIMALE, Maire de Saint-Paul.

ETAIENT PRESENTS :

M. Joseph SINIMALE - M. Yoland VELLEZEN - Mme Geneviève SEVAGAMY - Mme Patricia LOCAME-MACHADO - M. Alex POTA - Mme Gertrude CARPANIN PARVADY - M. Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY - Mme Isabelle LATCHIMY - Mme Audrey FONTAINE - M. Yacoub PANCHBAYA - Mme Magalie LAHISAFY - M. Jean-Marc AURE - Mme Sandra SINIMALE - M. Patrick FLORES - M. Guy SAINT-ALME - Mme Patricia HOARAU - M. Axel RAVENNE - M. Patrick DORLA - M. Dominique ROMELY - Mme Josie BOURBON - M. Erick GANGAMA - Mme Sonia Reine Marie BAPTISTE - Mme Cathy BERTRAND - M. Thierry MARTINEAU - Mme Nadine SEVETIAN - M. Pascal FONTAINE - Mme Carine DJUNIA - Mme Nathalie HOAREAU - Mme Magalie GADO - Mme Virginie PERON - Mme Julie TANG TONG HI - Mme Kelly BIMA - M. Patrick LEGROS - Mme Gislaine BASQUAISE - M. Jean-Marie LASSON - M. Charles MOYAC - Mme Laurence LOUGNON.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. Cyrille MELCHIOR a donné procuration à M. Joseph SINIMALE.
- Mme Annie PIGNOLET-DUMONT a donné procuration à M. Patrick DORLA.
- M. Benoît ALCINOÛS a donné procuration à M. Axel RAVENNE.
- M. Maurice TEVANIN SINGAÏNY a donné procuration à Mme Sandra SINIMALE.
- M. Kevy GROSSET a donné procuration à Mme Audrey FONTAINE.
- Mme Melissa COUSIN a donné procuration à M. Charles MOYAC.

ETAIENT ABSENTS :

M. Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE - Mme Géraldine BARLIEU - M. Olivier SAUNIER - M. Christian Joseph CLAIN - M. Marc-André HOARAU - Mme Davilla VERDUN - M. Jean-Marc GAMARUS - M. Jean-Claude MELIN - Mme Régine CHANE HONG - Mme Lynda HOARAU - M. Guylain MOUTAMA CHEDIAPIN - M. Emmanuel SERAPHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Patricia LOCAME-MACHADO été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
AFFAIRE N° 33 /

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Projet de Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) du T.C.O. pour la période 2017-2027 : Avis du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 01/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/09/2016

Numéro de l'acte : CM160825033 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 974-219740156-20160825-CM160825033-DE

Date de décision : 25/08/2016

Acte transmis par : Sandrine LAYEMAR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

**Affaire CM160825033 /Projet de Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) du
T.C.O. pour la période 2017-2027 : Avis du Conseil
municipal.**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Territoire de la Côte Ouest a évalué son Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2007 et définit un projet de PDU pour la période 2017/2027.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, un comité technique et un comité de pilotage composés notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des 5 communes membres du TCO, ont accompagné l'élaboration de ce plan.

C'est ainsi que, depuis environ 2 ans, une évaluation du PDU de 2007 a été réalisée avec diagnostic à l'appui, élaboration de scénarii puis écriture du nouveau projet 2017/2027.

Ce projet se compose de 7 volumes :

- Evaluation quinquennale du PDU de 2007
- Diagnostic
- Scénarii
- Programme d'actions
- Evaluation environnementale
- Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) annexé au PDU
- Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour (SDIV) annexé au PDU

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site internet du TCO.

Ce projet de PDU 2017/2027 a été arrêté par le TCO, en conseil communautaire, le lundi 9 mai 2016. La dernière phase réglementaire se poursuit pour une approbation du document en fin d'année.

Pour ce faire, conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, le projet de PDU doit être soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à enquête publique.

C'est donc à ce titre que la Ville de Saint Paul doit émettre un avis.

L'avis sollicité porte sur les volumes concernant le programme d'actions et l'évaluation environnementale.

Le Maire propose que la commune de Saint Paul, ayant participé étroitement à l'élaboration de ce projet plutôt conforme à la politique d'aménagement conduite par notre municipalité, émette un avis favorable.

Cet avis pourrait toutefois être accompagné de quelques observations valant force de proposition visant à confirmer la cohérence de notre PLU ainsi qu'à préserver l'accessibilité du centre-ville, conformément au contrat de développement qui vient d'être engagé avec l'association des commerçants du centre-ville.

Il est donc suggéré de proposer les observations suivantes :

« Toute action découlant du PDU 2017/2027 devra, dans le respect du contrat de développement engagé avec l'association des commerçants du centre-ville, contribuer à préserver l'accessibilité du centre-ville. »

Sur la rédaction du document lui-même, voici les propositions :

ARTICULER TRANSPORT ET AMENAGEMENT URBAIN

**Action 2 : INTEGRER LES CHEMINEMENTS VERS LES ARRETS DE TRANSPORT EN COMMUN
DANS LES PROJETS URBAINS**

Article 3 du règlement :

« L'accès à l'unité foncière doit être aménagé de manière à la raccorder au plus près de l'entrée d'une station de transport en commun ».

Ce principe doit rester de l'ordre d'une recommandation et ne pas s'imposer systématiquement aux nouveaux projets de crainte de les rendre irréalisables.

En revanche, pour appuyer cette préconisation, les services du TCO sont invités à animer des séances de formation sur leurs réseaux de transports auprès des différents services instructeurs.

Action 3 : UTILISER LES PLU POUR AMELIORER LA PERMEABILITE PIETONNE DU TERRITOIRE

Article 3 du règlement :

« Les impasses [...] doivent déboucher sur une voie piétonne ouverte aux vélos d'une largeur de 3 mètres ... »

Le PDU ne peut pas se poser en frein à la construction de logements et le manque de maîtrise du foncier pourrait rendre cette obligation inopérante

Il serait donc judicieux d'amender cet article de la façon suivante :

« Dans le cas où un foncier public le rend possible, ou si ledit foncier est maîtrisé par le promoteur, les impasses [...] doivent déboucher sur une voie piétonne ouverte aux vélos d'une largeur de 3 mètres ... »

Action 4 : CONDITIONNER L'URBANISATION AUX ZONES BIEN DESSERVIES PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN (p 21 à 23 du programme d'action) :

Il est d'abord important de rappeler que seules les zones AUst (à urbaniser strictes) sont soumises à une procédure de modification du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation.

A souligner que certaines de ces zones se situent hors du périmètre de desserte des transports en commun telles qu'identifiées sur la cartographie page 23 :

- Zones AU3st de la ZAC Renaissance III et de chemin Summer ;
- Zone AU3st du Bernica ;
- Zones AU5st de la ZAC Saline ;
- Zones AU6st de la RHI Bellemène Macabit

Dans le souci que le PDU tienne compte d'un document d'urbanisme approuvé pour 10 ans et de la programmation des opérations d'aménagement suscitées, cette action ne devra pas systématiquement devenir un frein à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul depuis son approbation le 27 septembre 2012.

La commission « Aménagement - Environnement et Développement Economique » réunie le 10 août 2016 a émis un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal de Saint-Paul :

Article 1 : émet un avis favorable au projet de PDU, prenant en compte les propositions de la Ville, et en y adjoignant la mention suivante : Toute action découlant du PDU 2017/2027 devra, dans le respect du contrat de développement engagé avec l'association des commerçants du centre-ville de Saint Paul, contribuer à préserver l'accessibilité du centre-ville ;

Article 2 : autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

.....
Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Saint-Paul, le 25 août 2016

Le Maire,

Joseph SINIMALE

